

Direction des collectivités locales  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

## **ARRÊTÉ**

**portant création de la communauté d'agglomération « Fougères Agglomération »**

**issue de la fusion-transformation  
de la communauté de communes de Fougères Communauté  
et  
de la communauté de communes de Louvigné Communauté  
étendue aux communes de**

**La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné,  
Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux et Vendel**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5210-1-1 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 33 et 35 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 portant constitution de la communauté de communes « Louvigné Communauté » modifié par les arrêtés préfectoraux des 21 novembre et 31 décembre 2002, 21 janvier 2004, 23 décembre 2005, 6 mars 2007, 26 février, 3 juillet et 22 octobre 2009, 10 juillet 2012, 15 novembre 2013, 11 décembre 2014, 1<sup>er</sup> décembre 2015 et 10 août 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 août 1992 annulant et remplaçant les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 1966 portant constitution du District du Pays de Fougères ;

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 13 novembre 1992, 19 décembre 1995, 19 juin 1998 et 3 décembre 1999 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 portant transformation du District du Pays de Fougères en communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, modifié par les arrêtés préfectoraux des 27 décembre 2002, 22 novembre 2006, 4 août 2009, 24 novembre 2011, 4 mars 2014, 3 février et 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes de «Fougères Communauté» et de la communauté de communes de «Louvigné Communauté» étendu aux communes de La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux et Vendel, modifié par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes « Louvigné Communauté » du 7 juillet 2016 exprimant un avis défavorable au projet de périmètre de fusion-extension et transformation envisagé ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes «Fougères Communauté » du 11 juillet 2016 exprimant un avis défavorable au projet de périmètre de fusion-extension et transformation envisagé ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes concernées, s'exprimant favorablement sur le projet de périmètre de fusion-extension et transformation envisagé :

Mellé	6 juillet 2016
Parigné	30 juin 2016
Poilly	21 juin 2016
Villamée	13 juin 2016

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes concernées, s'exprimant défavorablement sur le projet de périmètre de fusion-extension et transformation envisagé :

La Bazouge du Désert	22 juillet 2016
Beaucé	30 juin 2016
Billé	27 juillet 2016
La Chapelle Janson	21 juillet 2016
La Chapelle Saint Aubert	12 juillet 2016
Combourtillé	15 juin 2016
Dompierre du Chemin	23 juin 2016
Le Ferré	26 juillet 2016
Fleurigné	30 juin 2016
Fougères	7 juillet 2016
Javené	13 juillet 2016
Laignelet	5 juillet 2016
Landéan	21 juin 2016
Lécousse	8 juillet 2016

Le Loroux	21 juillet 2016
Luitré	12 juillet 2016
Louvigné du Désert	11 juillet 2016
Monthault	12 juillet 2016
Parcé	12 juillet 2016
Romagné	12 juillet 2016
Saint Christophe de Valains	6 juillet 2016
Saint Georges de Chesné	27 juin 2016
Saint Georges de Reintembault	11 juillet 2016
Saint Jean sur Couesnon	11 juillet 2016
Saint Marc sur Couesnon	11 juillet 2016
Saint Ouen des Alleux	6 juillet 2016
Saint Sauveur des Landes	26 juillet 2016
La Selle en Luitré	18 juillet 2016
Vendel	27 juin 2016

**Considérant** que les conditions de majorités requises à l'article 35, de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, pour la création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion-transformation de la communauté de communes de Fougères Communauté et de la communauté de communes de Louvigné Communauté étendue aux communes de La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux et Vendel ne sont pas réunies ;

**Considérant** qu'un projet ne recueillant pas la majorité nécessaire ne peut être mis en œuvre par le préfet qu'après avoir obtenu un avis simple de la CDCI ;

**Considérant** que la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) réunie le 17 octobre 2016 a émis un avis favorable à création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion-transformation de la communauté de communes de Fougères Communauté et de la communauté de communes de Louvigné Communauté étendue aux communes de La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux et Vendel ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes « Fougères Communauté » avec la communauté de communes « Louvigné Communauté », en y intégrant les communes de La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux et Vendel.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées.

Il appartient à la catégorie des communautés d'agglomération et prend la dénomination « Fougères Agglomération ».

Ce nouvel établissement public emporte retrait des communes de La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux et Vendel, de la communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sa durée est illimitée.

**Article 2 :** La communauté d'agglomération « Fougères Agglomération » est composée des communes suivantes :

La Bazouge du Désert, Beaucé, Billé, La Chapelle-Janson, La Chapelle Saint Aubert, Combourtillé, Dompierre du Chemin, Le Ferré, Fleurigné, Fougères, Javené, Laignelet, Landéan, Lécousse, Le Loroux, Luitré, Louvigné du Désert, Mellé, Monthault, Parcé, Parigné, Poilley, Romagné, Saint Christophe de Valains, Saint Georges de Chesné, Saint Georges de Reintembault, Saint Jean sur Couesnon, Saint Marc sur Couesnon, Saint Ouen des Alleux, Saint Sauveur des Landes, La Selle en Luitré, Vendel, Villamée.

**Article 3 :** Le siège de la communauté d'agglomération est fixé comme suit :  
1 rue Louis Lumière, P.A. de l'Aumallerie, 35133 La Selle en Luitré.

**Article 4 :** La communauté d'agglomération est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

**Article 5 :** Les fonctions de receveur seront exercées par le trésorier de Fougères.

**Article 6 :** L'intégralité de l'actif et du passif de chaque organisme fusionné est attribué à la communauté d'agglomération « Fougères Agglomération ».

**Article 7 :** Le nouvel EPCI fusionné reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des organismes fusionnant, ces deux résultats étant constatés pour chacun de ces organismes à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

**Article 8 :** Les budgets annexes qui suivent sont rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la communauté d'agglomération « Fougères Agglomération » :

- issus de la communauté de communes de « Fougères communauté » :

St Sauveur  
Aumaillerie  
Cimette 2  
Plaisance II  
Chenedet  
Centre culturel  
ZAC Meslais  
La Grande Marche  
Assainissement non collectif  
Aumaillerie 3  
Le Parc animation  
Bâtiment blanc  
ZAC Aumaillerie

- issus de la communauté de communes de « Louvigné communauté » :

parc activité poligone  
bâtiment agroalimentaire PER  
SPANC

**Article 9 :** Afin d'éviter toute rupture dans le service assuré par les régies de recettes, d'avances ou d'avances et de recettes instituées antérieurement par les EPCI qui fusionnent, le maintien de ces régies et des régisseurs actuellement en fonction est autorisé au-delà du 31 décembre 2016. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces régies seront rattachées, de manière dérogatoire, à l'EPCI issu de la fusion-extension. Cette dérogation n'est accordée que pendant la période nécessaire à la mise en place des régies par l'EPCI issu de la fusion-extension et transformation, mise en place qui doit être opérée dans les meilleurs délais possible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et selon les formes imposées par la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

**Article 11 :** L'ensemble du personnel des EPCI fusionnés est réputé relever de l'établissement issu de la fusion dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes, à l'exception du personnel occupant un emploi fonctionnel de direction.

**Article 12 :** Avant le 31 décembre 2016, un arrêté complémentaire mentionnera les autres éléments constitutifs dont notamment les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération et la composition du conseil communautaire. Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la communauté d'agglomération issue de la fusion.

**Article 12:** Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, les présidents des communautés de communes de Fougères Communauté, de Louvigné Communauté, du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, les maires des communes concernées et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 6 décembre 2016

Le Préfet

Signé : Christophe MIRMAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »